

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1877.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2), PAR M. DE SMET.

MESSIEURS,

La Législature est saisie d'un projet de loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1873 clôturé le 31 octobre de la même année conformément à l'article 113 de la Constitution.

Votre commission permanente des finances s'est occupée de l'examen de ce document qui a été approuvé par la Cour des comptes tel qu'il a été établi par le Département des Finances.

Ce collège a néanmoins signalé dans son cahier d'observations plusieurs irrégularités ayant rapport à des mandats spéciaux pour dépenses faites dont les crédits destinés à les couvrir n'avaient pas été préalablement votés par la Législature.

Ces anomalies ont donné lieu à un échange de correspondances avec les Départements des Finances, de la Justice, des Travaux publics et de la Guerre énoncées audit travail, qui ont reconnu l'irrégularité de ce système d'avances en s'appuyant sur les circonstances et des nécessités de service qui les ont obligés à en agir ainsi.

Les comptes dressés dans la forme prescrite par la loi de comptabilité n'ont donné lieu à aucune observation au sein de la commission permanente des finances.

(1) Projet de loi, n° 58.

(2) La commission est composée de MM. THONISSEN, *président*, COUVREUR, DE LHONNEUX, MONCHEUR, MACHERMAN, DE SMET, JACOBS, DE DECKER et DOHET.

Elle se borne, en conséquence, à énumérer ici sommairement les résultats de l'exercice tels qu'ils ont été établis dans la loi de compte :

Les évaluations d'après la loi du Budget de l'exercice se sont élevées à fr. 205,985,500

Et les droits constatés en faveur de l'exercice sous déduction de fr. 5,864,170 54 c^s restant à recouvrer et à renseigner ultérieurement se montent à fr. 227,028,529 52

Tandis que les dépenses des crédits accordés par le Budget primitif et par les lois spéciales évaluées à fr. 221,236,446 77 c^s n'ont été liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice qu'à concurrence de 216,756,762 56

cet exercice présentait donc un excédant des recettes sur les dépenses ordinaires de fr. 10,271,766 96

Les dépenses pour des services spéciaux se sont élevées à fr. 134,144,616 24 tandis que les ressources extraordinaires et fonds spéciaux n'ont atteint que 114,057,649 51

dont un excédant de dépenses de fr. 20,085,966 95

A déduire l'excédant des recettes sur les dépenses de l'exercice 10,271,766 96

Les dépenses excèdent donc les recettes de 9,812,199 97

Mais comme les exercices antérieurs pris dans leur ensemble présentent un excédant de recettes de fr. 22,543,912 94 c^s qui, d'après la loi de compte de l'exercice 1872, doit être transporté en recette extraordinaire à l'exercice suivant, ci 22,543,912 94

l'exercice 1873 offre finalement un excédant de recette de fr. 12,551,712 97

à transférer au compte de l'exercice 1874.

Voici le tableau comparatif des recettes et des dépenses pour services ordinaires de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent en regard.

Recettes.

Recouvrements effectués sur les droits constatés :

		1872	1873.
<i>Impôts</i>	{	Contribu ^{ons} directes, douanes	—
		et accises fr.	85,672,614 09
		Enregistrem ^t et domaines.	49,986,759 10
		<u>135,659,373 19</u>	<u>90,853,865 52</u>
A REPORTER. fr.		135,659,373 19	91,884,529 41
		<u>135,659,373 19</u>	<u>142,738,394 95</u>

	REPORT.	. . . fr.	135,659,373 19	142,738,394 93
<i>Péages</i>	{	Enregistrement	1,970,277 96	1,759,265 48
		Travaux publics	4,723,593 52	4,792,100 56
		Marine	1,186,482 20	1,044,833 53
<i>Capitaux et revenus.</i>	{	Travaux publics	60,222,262 20	63,658,642 56
		—	53,344 39	53,433 69
		Enregistrem ^t et domaines.	3,667,805 47	3,315,581 58
<i>Rembourse- ments.</i>	{	Trésor public	4,010,057 63	7,687,851 73
		Contributions directes	289,992 76	302,098 51
		Enregistrem ^t et domaines.	594,275 58	585,651 79
		Trésor public	975,224 50	1,090,677 14
	TOTAL.	. . . fr.	215,352,689 40	227,028,529 32

Les dépenses pour services ordinaires des mêmes exercices se subdivisent comme il suit :

	1872.	1873.
Dette publique fr.	48,765,778 »	47,061,591 86
Donations	4,288,618 60	4,455,257 24
Ministère de la Justice.	14,475,638 26	15,360,894 99
— des Affaires Étrangères	4,374,444 71	1,606,629 42
— de l'Intérieur	14,714,366 17	16,369,411 97
— des Travaux publics	59,341,271 74	75,177,666 64
— de la Guerre.	59,590,955 10	59,866,076 47
— des Finances.	13,936,197 73	15,572,812 30
Non-Valeurs et Remboursements	1,402,890 52	1,286,621 47
TOTAL. fr.	200,888,160 65	216,756,762 36

Votre commission vous propose l'adoption du projet de loi tel qu'il a été formulé.

Le Rapporteur,
S. DE SMET.

Le Président,
THONISSEN.